

PROCEDURE D'ALERTE

DERNIERE MISE A JOUR : 2024

Le système d'alerte mis en place par Covivio dès 2011 est ouvert à l'ensemble de ses collaborateurs et ses parties prenantes (anciens salariés, candidats, actionnaires, administrateurs, dirigeants, contractants, sous-traitants et membres de leur personnel).

Adossé à notre Charte Ethique, le système d'alerte traduit le haut niveau d'engagement de Covivio en matière d'Ethique, de Conformité et de lutte contre toute forme de corruption.

Cette procédure a pour objectif de détailler les modalités de signalement d'agissements répréhensibles et de préciser les garanties de confidentialité et de protection que nous apportons aux lanceurs d'alertes.

Quels agissements sont concernés ?

Conformément aux lois et réglementations, les agissements répréhensibles susceptibles de faire l'objet d'une alerte sont multiples. Il peut s'agir d'un crime, un délit, une menace ou un préjudice pour l'intérêt général, une violation ou une tentative de dissimulation d'une violation d'un engagement international régulièrement ratifié ou approuvé par la France, d'un acte unilatéral d'une organisation internationale pris sur le fondement d'un tel engagement, du droit de l'Union européenne, de la loi ou du règlement.

Lorsque les informations n'ont pas été obtenues dans le cadre des activités professionnelles, le lanceur d'alerte doit en avoir eu personnellement connaissance.

L'alerte peut porter sur des faits qui se sont produits ou sont très susceptibles de se produire. Dans tous les cas elle devra être émise sans contrepartie financière directe et de bonne foi.

Plus spécifiquement, l'alerte interne mise en place par Covivio peut concerner :

- tout comportement de fraude, de corruption ou de trafic d'influence
- tout cas de discrimination ou de harcèlement moral ou sexuel
- tout fait impliquant un danger pour la vie et la santé d'un collaborateur
- tout agissement contraire à la Charte Ethique de Covivio.

Dans ce cadre professionnel, peu importe que l'auteur du signalement ait eu connaissance directement ou indirectement des faits.

Qui est le destinataire de l'alerte interne ?

Il s'agit d'un organe collégial interne composé de deux personnes sans lien hiérarchique entre elles, dont, a minima, un membre du Comité Exécutif de Covivio.



L'organe collégial est pleinement responsable de la stricte confidentialité des signalements qu'il reçoit.

Comment effectuer un signalement ?

Le signalement peut être effectué par tout moyen, notamment via la plateforme dédiée :

<https://covivio.integrityline.com>

Modalités de traitement des alertes

Dès réception de l'alerte, et dans un délai n'excédant pas 72h ouvrées, l'organe collégial prend contact :

- avec le lanceur d'alerte
- avec la personne mise en cause.

Dans l'hypothèse où un risque de destruction de preuves rendrait nécessaire la mise en place de mesures conservatoires, l'organe collégial pourra décider de repousser l'information de cette dernière.

L'auteur de l'alerte sera ainsi informé de la prise en compte de son signalement, de l'ouverture éventuelle d'une enquête interne, de ses droits, et des modalités d'anonymisation de ses données à caractère personnel à l'issue des investigations.

La personne visée par l'alerte pourra contester cette mise en cause et apporter, à l'appui, tout élément de preuve. Aucun fait ne pourra lui être reproché tant que les investigations n'auront pas abouti à la confirmation du caractère répréhensible des agissements.

Signalements anonymes

Les signalements anonymes pourront être pris à compte à condition que les faits rapportés soient suffisamment graves et détaillés.

Nécessité d'agir de bonne foi

L'usage abusif du dispositif peut exposer son auteur à des sanctions disciplinaires et/ou à des poursuites judiciaires. Cependant, l'utilisation de bonne foi du dispositif, même si les faits se révèlent à l'issue de l'enquête interne inexacts ou ne donnent lieu à aucune suite, ne pourra en aucun cas exposer le lanceur d'alerte à des sanctions.



Confidentialité

L'organe collégial réalise des investigations dans la plus grande confidentialité. S'il devait être assisté (notamment dans le cadre de ses investigations) par des tiers internes ou externes à l'entreprise, ceux-ci seraient tenus par les mêmes obligations de confidentialité.

Sans consentement de leur part et sauf cas prévus par la loi impliquant une divulgation à l'autorité judiciaire, l'identité du lanceur d'alerte, des personnes visées par celle-ci et celle de tout tiers mentionné dans le signalement seront maintenues confidentielles.

L'identité de la personne mise en cause et les faits qui lui sont reprochés seront maintenus confidentiels selon les mêmes modalités, et ce, jusqu'à ce que l'enquête interne aboutisse, le cas échéant, à des poursuites disciplinaires et/ou judiciaires.

Protection

Covivio garantit la protection du lanceur d'alerte de bonne foi contre toutes formes de représailles. Notamment, Covivio ne prendra aucune mesure disciplinaire ou discriminatoire à l'encontre de ses collaborateurs ayant effectué un signalement, même si les faits signalés ne sont pas avérés.

Ces mesures de protection sont également garanties aux proches et personnes ayant aidé le lanceur d'alerte à effectuer le signalement.

Paliers de signalement

Le lanceur d'alerte, en l'absence de retour de l'organe collégial pourra :

- saisir directement les autorités compétentes extérieures à l'entreprise, et
- à défaut de traitement par les autorités mentionnées, rendre les faits publics.

Le lanceur d'alerte pourra également choisir d'effectuer directement le signalement aux autorités compétentes.

Dans les cas strictement prévus par la loi les faits pourront également être rendus directement publics.

Nota Bene : nous vous invitons à vous référer à la réglementation en vigueur quant aux autorités compétentes de « 2^e palier » ainsi qu'aux modalités précises de signalement de « 3^e palier »).

